



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

DOSSIER DE PRESSE



VIABILITÉ HIVERNALE



2021-2022

Direction interdépartementale des routes de l'Est
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 3 83 50 96 00 – fax : 33 (0) 3 83 32 39 22
BP 82120 – 10 et 16 promenade des Canaux
54021 Nancy cedex
www.dir-est.fr



SOMMAIRE

I – L'organisation de la DIR Est en période de viabilité hivernale (VH)

II – La viabilité hivernale 2020-2021 en quelques chiffres

III – Les usagers ont aussi un rôle essentiel à jouer

IV – Annexe - Présentation de la DIR Est

I – L'organisation de la DIR Est en période de viabilité hivernale (VH)

1- Que signifie « viabilité hivernale » (VH) ?

La viabilité hivernale comprend l'ensemble des actions permettant de maintenir en circulation les routes durant la période hivernale. Le terme a pour origine le mot latin viabilis qui signifiait voie (via) praticable. L'objectif recherché est le maintien ou le rétablissement de conditions de circulation satisfaisantes du point de vue de la sécurité des usagers de la route.

Le calendrier de la VH 2021-2022

- **du 1^{er} novembre au 18 avril** dans les centres les plus exposés aux rigueurs de l'hiver comme dans le Doubs ou le Jura, à proximité des zones montagneuses
- **du 8 novembre au 4 avril** en moyenne montagne et dans le Nord du territoire de la DIR Est
- **du 15 novembre au 21 mars** sur le reste du territoire de la DIR Est.

(voir carte en annexe)

La VH se prépare, dès l'été, par l'élaboration d'un dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH), document général définissant les grands principes de son organisation. Ses modalités s'appuient sur les retours d'expérience antérieures.

La préparation de la VH se poursuit en automne par les « journées blanches » dont les objectifs sont :

- de coordonner les différents acteurs de la VH (agents d'exploitation, agents des centres d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic, cadres, sous-traitants...)
- de rappeler aux agents de la DIR Est les consignes à appliquer pendant la période hivernale
- d'effectuer les dernières vérifications sur les circuits et le matériel qui sera utilisé durant tout l'hiver (saleuses, camions, lames, géolocalisation etc.)

2 - Quels sont les engagements de la DIR Est ?

En cas d'intempérie, les agents de la DIR Est mettent tout en œuvre pour obtenir un retour à la normale dans des délais raisonnables. Ce retour peut varier en fonction notamment des conditions météorologiques.

L'engagement pris par la DIR Est est de revenir à des conditions de circulation s'approchant le plus possible de la normale :

sur voie de droite :

- 4h après la fin du phénomène.

sur voie de gauche :

- 8h après la fin du phénomène sur les routes à trafic supérieur à 30 000 véhicules/jour,
- sans engagement de délai sur les routes à trafic inférieur à 30 000 véhicules/jour.

Ces engagements se traduisent par des conditions de conduite hivernales minimales qui peuvent être :

Condition de conduite	État de la route	Conseils aux conducteurs	Risque de blocage
	Conditions normales	Restez prudents. Une route ne peut jamais être considérée sans danger	Sans objet
	Conditions délicates (présence de plaques de verglas ou de neige)	Réduisez votre vitesse et soyez très vigilants. Augmentez l'inter-distance entre véhicules. Les pneus hiver sont conseillés	Faible pour les véhicules légers, possibles pour les véhicules lourds
	Conditions difficiles (chaussée verglacée ou enneigée)	Montez des équipements spéciaux adaptés aux conditions, sinon différez votre déplacement	Élevé
	Conditions impraticables	Ne circulez pas	Effectif

3 - Que se passe-t-il en situation de forte perturbation météorologique ou en situation de crise ?

Quand les réseaux routiers et autoroutiers sont fortement perturbés par la neige ou le verglas, le préfet de la zone de défense et les préfets de départements sont amenés à prendre des mesures spécifiques pour assurer la sécurité des automobilistes et éviter les situations de blocage du trafic.

Les mesures susceptibles d'être mises en œuvre :

- neutralisation de certaines voies de circulation
- mise en place d'itinéraires ou de sorties obligatoires, d'itinéraires obligatoires de contournement d'agglomération
- stationnement obligatoire des poids lourds sur des aires ou sur des voies d'autoroute.

Pour en savoir plus : www.dir-est.fr

II – La viabilité hivernale 2020-2021 en quelques chiffres*

Km de voies gérées : 1650 km

Nombre de départements gérés : 12



Consommation de sel : 24000 tonnes en moyenne

Capacité de stockage de sel : 36 500 tonnes



Coût d'une tonne de sel : entre 50 et 80 €



Engins mobilisés : 140 (privés y compris)



Personnel mobilisé :

- 550 environ sur le terrain

- 95 environ pour l'organisation et le pilotage

* ces chiffres incluent les données de la division d'exploitation de Strasbourg



III – Les usagers ont aussi un rôle essentiel à jouer

Malgré toute la mobilisation des agents de la DIR Est en période de viabilité hivernale, les usagers de la route doivent savoir qu'ils sont toujours susceptibles de rencontrer des conditions de circulation dégradées (ralentissements, blocages...). Voici des conseils pour bien préparer ces déplacements en cas de neige ou de verglas lorsqu'ils ne peuvent pas être reportés.

1 - Avant de prendre la route, quels sont les bons réflexes ?

*** vous informer sur les prévisions météorologiques sur l'ensemble du trajet et sur l'état des routes**

- météo france
- radio

*** vous informer sur les conditions de circulation**

- Bison Futé : <https://www.bison-fute.gouv.fr>
- webcam DIR Est : <https://webcam.dir-est.fr/>
- état des routes DIR Est : <http://carto.dir-est.fr>

*** être en possession d'équipements adaptés et d'accessoires complémentaires**

- pneus hiver, chaînes à neige métalliques ou textiles obligatoires selon les zones définies par chaque préfecture (décret n°2020-1264 paru au Journal Officiel le 18 octobre 2020),

Une voiture entretenue est moins sujette à des risques de panne

Visibilité limitée
=
risque d'accident

Pneus hiver
=
Meilleure tenue de route et meilleur freinage



- vêtements chauds, gants, raclette, balayette ou bombe de dégivrage, produits de protection de joints de portières, lampe de poche, chiffons... même pour de courts trajets.

*** envisager un éventuel blocage**

Si vous n'avez pu reporter votre déplacement, il est important d'avoir à disposition de l'eau, de la nourriture, des vêtements chauds, des gants et des couvertures.

Il faut également disposer de suffisamment de carburant pour ne pas tomber en panne et pouvoir utiliser le chauffage du véhicule.

Être conscient d'un danger permet de mieux s'y préparer. Les risques de souffrir de déshydratation ou du froid sont bien réels en cas de blocage.

*** appréhender un axe bloqué ou en approche**

- renoncer à poursuivre son voyage et penser à s'arrêter dans le lieu hospitalier le plus proche
- en cas d'immobilisation, ne pas abandonner son véhicule et attendre les instructions des services d'intervention ou de secours qui prendront en charge les usagers bloqués
- faciliter le passage des engins de déneigement et de service, notamment ne pas s'arrêter sur les bandes d'arrêt d'urgence
- être à l'écoute des radios locales qui font des points réguliers sur la situation (ex : France Bleu).

L'effort de tous permettra de bonnes conditions de circulation

2 - Que devez-vous faire pendant une opération de salage pour votre sécurité et celle des personnels intervenants sur le réseau routier national ?

Il est conseillé d'éviter les dépassements sur routes bidirectionnelles.

Sur les routes à 2x2 voies, il est vivement recommandé aux usagers de circuler sur la voie de droite en cas de neige.

C'est en effet sur la voie de droite que les moyens sont concentrés et que le déneigement se fait en priorité.

- Il est interdit de changer de file pour les poids-lourds (Article R414-17 I. 1° du code de la route)
- Il est interdit de dépasser les engins de salage et de déneigement en cours d'intervention (feux bleus allumés) pour tous les véhicules

Cette règle est fixée par le Code de la Route - article R414-17 - pour la sécurité de chacun et doit être respectée même si ce type d'engin circule à 50km/h (vitesse maximale réglementaire)

- Faciliter le passage des engins de service hivernal et des secours : ne pas s'arrêter sur la bande d'arrêt d'urgence (article R412-8 du Code de la Route)
- Par ailleurs, vous devez également respecter les règles générales du Code de la Route, notamment :
 - Maintenir une vitesse modérée pour pouvoir garder la maîtrise de son véhicule en toute circonstance
 - Garder une distance de sécurité suffisante : en cas de pluie ou de neige, il faut augmenter l'intervalle avec le véhicule qui précède, la distance de freinage étant beaucoup plus importante
 - Éviter toute manœuvre brutale : direction, accélération, freinage
 - Anticiper les risques : bien repérer les zones délicates (ponts, sous-bois, zones ombragées ou humides) où les risques de verglas sont plus fréquents
 - Sur autoroute, suivre les conseils affichés sur les panneaux à messages variables (PMV) et rester informé via les radios qui diffusent des flashes d'information routière (ex : France Bleu).
- Enfin, soyez attentifs et respectez les agents de la DIR Est. Ils interviennent avant tout pour assurer votre sécurité et rétablir les meilleures conditions de conduite dans les meilleurs délais possibles.

Le sel n'est pas la solution systématique pour toutes les situations.
Attention, l'action du sel n'est ni immédiate, ni définitive.
L'usager doit donc rester très vigilant en toutes circonstances.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet de la DIR Est
www.dir-est.fr

Contact presse : Bureau Management et Communication
communication.dir-est@developpement-durable.gouv.fr
06 19 18 05 57 - 06 42 52 55 60

Siège de la Direction interdépartementale des routes de l'Est
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 3 83 50 96 00 – fax : 33 (0) 3 83 32 39 22
BP 82120 – 10 et 16 promenade des Canaux
54021 Nancy cedex

IV – Annexe – Présentation de la DIR Est

La DIR Est - Direction Interdépartementale des Routes Est créée par arrêté interministériel du 26 mai 2006 est un service déconcentré du Ministère de la Transition Écologique.

La DIR Est relève de l'autorité du préfet du Bas-Rhin, préfet de la région Grand Est, préfet coordinateur des itinéraires routiers. Elle est opérationnelle depuis le 23 octobre 2006.

Son réseau routier s'étend sur 2 régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, en partie), sur 10 départements et compte 1 340 km de routes nationales et autoroutes non concédées (hors bretelles).

Son organisation s'articule autour :

- des services du siège situés à Nancy,
- de 2 divisions d'exploitation : Besançon et Metz,
- de 2 services d'ingénierie routière (SIR) : SIR Lorrain, SIR Vesoul,
- d'un service spécialisé en ouvrages d'art.

Le réseau de la DIR Est

